



Diffusé le : 7 avril 2022
Affiché le : 7 avril 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 avril 2022

Séance du lundi 4 avril 2022

Date de convocation : 30 mars 2022

Président de séance : Vanessa BRUNO

Nombre de conseillers : 19

Votants : 18

Présents : 12

Présents : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Alice EGMAN, Philippe FRANCK, Jean-Pierre GAILLARD, Sophie COULIN, Katayoun VACHERON, Marc-Olivier SUBLET, Stéphanie Plauzet, Sophie THIMONIER, Elisabeth MANIGLIER

Absents, excusés : Michel BODOY, Fabrice ROUSSEAU, Michel MADAR, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Patrick MAGNIN

Absents : Jean-François NORE

01 Désignation du secrétaire de séance

Karine BOLUKTAS est désignée secrétaire de séance.

02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

03 (2022-31) Frais de scolarité des élèves des communes extérieures scolarisés à Veyrier - Approbation de la convention de participation avec les communes dont les enfants sont scolarisés à Veyrier Du Lac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.442-5, et ses articles L.131-1, L.212-5, L.212-8, L.351-2 modifiés par la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012,

Vu la délibération du conseil municipal n°16.06.129 en date du 28 juin 2016,

Considérant que la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance introduit l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans,

Considérant que cette évolution implique des conséquences en matière de modalités de participation des communes au financement de la scolarité des enfants,

Rapporteur : Mme Le Maire



Diffusé le : 7 avril 2022

Affiché le : 7 avril 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 avril 2022

Un certain nombre d'enfants habitant les communes voisines sont scolarisés sur la commune de Veyrier. L'article L.212-8 modifié du Code de l'Éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et ces dernières.

Il notifie, notamment, que : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Depuis de nombreuses années, la commune de VEYRIER DU LAC participe aux frais de scolarité des enfants résidants sur la commune et scolarisés à l'extérieur. Aussi il convient, par principe de réciprocité, que la commune soit donc amenée à demander une participation aux communes extérieures sur lesquelles résidents des enfants scolarisés dans l'école de Veyrier du Lac.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECLARE approuver le principe de mise en place de convention avec les communes concernées de participation financière aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Veyrier du Lac et qui résident sur des communes extérieures**
- **DECLARE autoriser Madame le Maire ou son représentant à mener toutes les discussions et concertations avec les communes de résidence respectives des élèves concernés**

04 (D 2022-32) Modification des représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD Paul IDIER

Rapp. : M. P. ABRAHAMI

La commune de Veyrier du Lac est représentée par un élu au sein de l'Association de Gestion de la résidence Paul Idier.

Par délibération N°2021-62 en date du 06 septembre 2021, le conseil municipal désignait M. Philippe ABRAHAMI en qualité de représentant titulaire et M. Jean-François NORE en qualité de représentant suppléant.

La commune de Veyrier du Lac est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD par un élu représentant titulaire et un suppléant.

Suite aux difficultés rencontrées pour assurer la continuité de la représentation de la commune, il est proposé de revoir la désignation de l'élu suppléant. Il est proposé de désigner Monsieur Florian LOMBARDO, adjoint en charge de l'action intergénérationnelle.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A 17 voix pour des présents mandataires plus pouvoirs et une abstention**



Diffusé le : 7 avril 2022

Affiché le : 7 avril 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 avril 2022

- **DECLARE** rapporter la délibération n°2021-62 du 06 septembre 2021
- **DESIGNE** le nouvel élu suppléant au CA de l'EHPAD Paul IDIER

05 (D 2022-33) Autorisation de faire appel à des agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité

Rapp. : Mme le Maire

Vu la loi N°84-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° (accroissement temporaire d'activité) et l'article 3 – 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) et ou un accroissement saisonnier d'activités (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Madame le Maire peut être autorisée, pendant la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à des besoins remplissant ces conditions dans les cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emploi
Administrative	Adjoint administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoint techniques
Sociale	ATSEM Agents sociaux
Animation	Adjoint d'animation Animateurs
Sportive	ETAPS, BNSSA

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats en fonction de la nature des fonctions et des profils.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Une enveloppe de crédits est prévue à ce titre au budget.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECLARE** Autoriser Mme le Maire ou son représentant à recruter des contractuels selon les modalités précisées si dessus.



Diffusé le : 7 avril 2022
Affiché le : 7 avril 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 avril 2022

06 (D 2022-34) Demande de subvention pour des travaux de réfection de la salle de motricité de l'école Alice Déléan

Rapp. : M. Florian LOMBARDO

Rapporteur : Florian Lombardo, adjoint aux affaires intergénérationnelles

La commune est propriétaire de l'Ecole Alice DELEAN ; Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, il est notamment prévu d'effectuer des travaux de réfection du sol de la salle de motricité, éligibles à des financements, notamment départementaux. Les crédits sont inscrits au budget. Les travaux seront lancés lors de la fermeture estivale de l'école. Ils seront réalisés par l'entreprise Artisol et estimés à un montant de 17200 € TTC.

Dans ce cadre, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECLARE approuver les travaux de réfection de la salle de motricité de l'école Alice DELEAN**
- **DECLARE solliciter auprès du Conseil Départemental et tout autre institution ou organisme compétent la subvention la plus élevée possible**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier**

07 (D 2022-35) Contrat de relance du logement – Autorisation donnée à Madame la Maire de signer ce contrat

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de *France Relance*, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. La première occurrence de 2021 consistait en une aide automatique portant sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021. En 2022, le Gouvernement a fait évoluer le dispositif vers un *contrat de relance du logement*, recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de constructions économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'État, l'intercommunalité et les communes volontaires. Il fixe des objectifs de production de logements, susceptibles d'ouvrir droit à une aide, pour chaque commune signataire.

Les services de l'État proposent au territoire de contractualiser dans le cadre du *Contrat de Relance*



Diffusé le : 7 avril 2022
Affiché le : 7 avril 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 avril 2022

et de Transition Ecologique (CRTE), dont le contrat de relance du logement sera une annexe.

Toutes les communes peuvent prétendre à cette aide de l'État, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant d'aide, déterminé par l'État, sera fonction de l'objectif de production de logements de chaque commune, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (*surface de plancher logement divisée par la surface du terrain*) et d'un montant forfaitaire de 1 500€ par logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logements inscrit au Programme Local de l'Habitat (*page 25 du document d'orientations du PLH approuvé par délibération D-2019-580 du 19 décembre 2019*). L'atteinte de l'objectif PLH sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés entre les 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 (source : Sitadel), toutes densités confondues.

Les objectifs et montants sollicités par la commune de Veyrier-du-Lac sont les suivants :

Commune	Objectif de production de logements (PLH)	Dont nombre maximal de logements pouvant ouvrir droit à une aide	Montant d'aide maximal prévisionnel
Veyrier-du-Lac	6	6	9 000 €

Le montant de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 d'un montant forfaitaire par logement de 1 500€, et plafonné à 9 000 €.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif PLUiH annuel de production de logements.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECLARE** approuver le contrat de relance du logement en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de 6 logements maximum ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de relance du logement



Diffusé le : 7 avril 2022
Affiché le : 7 avril 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 avril 2022

annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 (D 2022-36) Régularisation foncière - Cession de 20m² d'emprise du domaine public communal à la copropriété Gilloz-Benaglia

Rapporteur : MM, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

La commune de Veyrier du Lac est propriétaire d'une emprise du domaine public de 20 m² située au niveau du n°13 route de la Combe, non affecté à un usage public et permettant à la copropriété Gilloz-Benaglia une partie de l'accès et du garage de celle-ci. Cette emprise représente un délaissé du domaine routier. Elle est située au niveau du n°13 route de la Combe selon le plan de bornage du Cabinet de géomètres-experts Rostand du 18 janvier 2022, et n'a pas de valeur, ni de vocation publique dans le sens où aucun aménagement ne peut y être réalisé compte tenu de sa situation et de son étroitesse.

L'estimation du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie donne une valeur vénale de 2000 euros pour cette surface.

Aussi convient-il que la commune la cède à la copropriété Gilloz-Benaglia. Cette cession se fera au prix de 2000 euros. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la copropriété Gilloz-Benaglia. Cette vente sera portée sur le compte 2111 de la section d'investissement du budget 2022.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE la vente de l'emprise située au 13 route de la Combe pour un montant de 2000 €**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente**

09 (D 2022-37) Souscription d'un emprunt au Budget général

Rapp. Mme K. BOLUKTAS

Afin d'assurer le financement des travaux de la Corniche et de requalification et réaménagement du Presbytère, il est nécessaire de recourir un emprunt à hauteur 3 600 000 €. Après consultation de plusieurs établissements bancaires, c'est la proposition du Crédit Mutuel qui est retenue, aux conditions suivantes :

- Montant emprunt : 3 600 000 €



Diffusé le : 7 avril 2022
Affiché le : 7 avril 2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Lundi 4 avril 2022

- Durée de remboursement : 20 ans
- Taux fixe : 0,95 %
- Annuités : constantes en capital et intérêts
- Périodicité de remboursement du capital et intérêts : trimestriel ;
- Date de 1ère échéance : 30.06.2023
- Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé soit 3 600 € ;
- Versement des fonds : dès signature du contrat en totalité ou en fractions, et au plus tard le 30.09.2022

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE la réalisation de cet emprunt de 3 600 000 € auprès du Crédit Mutuel, selon les conditions exposées ci-dessus.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires à la réalisation complète de cette opération.**

10 Communications et informations diverses

- Rapport d'activité de la commission Urbanisme par M. M. MADAR, adjoint en charge. Ce point sera reporté à la prochaine séance du fait de l'absence de Michel Madar.
- DIA : aucune DIA signée depuis le 14 mars 2022
- Arrêtés : 32 arrêtés signés dont 1 pour un renouvellement de concession au cimetière, 1 pour la régie des Horodateurs (nomination des régisseurs), 1 pour la régie du restaurant scolaire et de la garderie (modification de fonctionnement) et le reste concerne la voirie (occupations du domaine public et dérogations de tonnage)
- Décisions du Maire : 2 décisions pour la régie des Horodateurs.
- Questions diverses du public : une seule demande d'information sur le déroulé de la journée Environnement du 05 Juin 2022.

A Veyrier-du-Lac, le 07 Avril 2022
La Maire
Vanessa BRUNO

